

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL815

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la nécessaire souplesse à préserver entre les différentes phases des opérations de secours et de sauvegarde notamment, il ne paraît pas nécessaire de les préciser ainsi dans la loi.